
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 FÉVRIER 2025 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS (à partir de la question n°2), FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON (à partir de la question n°2), ROUSSEL, TRÉMOLLIÈRES

Absents excusés :

Madame CHALUPET
Madame NEVEU

Absents :

Monsieur BOUFELLE
Madame CHABANI
Monsieur LE GUELLEC
Monsieur LEVAIGNEUR
Madame MONOT
Madame PERRETO
Madame VAN ELSUE

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CHALUPET à Madame BRIATTE
Madame NEVEU à Monsieur COLLAS

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

4 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	21
Pouvoirs	2
Votants	23

Arrivée de M. DARTOIS et de Madame PINSON à 19h04 et prennent part au vote à partir de la question n°2.

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	2
Votants	25

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024.

2 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LA MÉDIATHÈQUE JEAN-LUC RECHER

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, le Département de l'Eure est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

La présente convention d'objectifs de niveau 1 a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de l'Eure et la commune du VAL D'HAZEY pour le développement du service de la lecture publique. La précédente convention en place a pris fin en Décembre dernier et il convient donc de la renouveler pour une période de 3 ans.

Cette convention est en annexe du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU l'article L3233-1 du CGCT,

VU l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'objectifs de la médiathèque Jean-Luc RECHER entre la commune et le Département de l'Eure pour un période de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ci-annexée.

3 - RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES »

Par délibération du 23 Novembre 2021, le Conseil Municipal validait la convention constitutive entre l'agglomération Seine Eure et la Commune en vue de créer un groupement de commande pour les travaux de réfection et d'entretien de voirie. Le montant maximal annuel des commandes était fixé à 100.000€ HT. L'agglomération Seine-Eure et les communes de Louviers, Val de Reuil, Gaillon et le Val d'Hazey sont membres de ce groupement.

Cependant, depuis fin 2021, la Commune du Val d'Hazey n'a réalisé aucune dépense sur ce marché, ce domaine d'intervention étant plutôt de compétence communautaire. Aussi, il est proposé par la présente délibération que la Commune du Val d'Hazey se retire de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°07-23-11-2021 portant création du groupement de commande pour les travaux de réfection et d'entretien de voirie,

À l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune du Val d'Hazey du groupement de commande pour les travaux de réfection et d'entretien de voirie coordonné par l'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DU VAL D'HAZEY ET LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) est propriétaire des espaces verts sis aux abords des immeubles (résidence « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye.

Comme chaque année, les services techniques municipaux assurent l'entretien desdits espaces verts, des massifs, la tonte et la taille des arbustes.

Aussi, une convention financière a été établie entre la commune et le Logement Familial de l'Eure instaurant une participation financière du LFE de 11.650€ pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Cette convention a été revalorisée de 150€ par rapport à l'an passé pour prendre en compte l'inflation de +1,3% en 2024.

Cette convention est en annexe du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention entre la commune et le Logement Familial de l'Eure relative à l'entretien des espaces verts dont ce dernier est propriétaire des abords des immeubles (résidence « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention à intervenir,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70878 – Autres produits d'activités annexes – du budget communal.

5 - CONVENTION DE GESTION AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE POUR LE DÉSHERBAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération Seine-Eure peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'agglomération afin de reprendre la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs.

Aussi, la convention proposée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025 a pour objet de confier à la Commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

En contrepartie, l'agglomération Seine-Eure reversera chaque année la somme de 15.000€ à la Commune et sera révisée en fonction de l'évolution de l'indice ICHT (Indice du coût du travail horaire).

Le projet de convention est présenté en annexe du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion pour le désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires de la Commune du Val d'Hazey, hors parcs et zones d'activités, à signer avec l'agglomération Seine-Eure telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention à intervenir.

6 - AVANCE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 AU SYNDICAT SIGA 3C

Comme les années précédentes, il y a lieu de faire une avance de participation financière au SIGA 3C avant le vote du budget. En effet, le SIGA 3C a contracté en 2006 un emprunt de 1,2 M€ pour financer la construction du complexe cinématographique sur une durée de 30 années. L'échéance annuelle de ce prêt est prélevée en tout début du mois de mars de chaque année.

Une avance est donc nécessaire afin que le SIGA 3C dispose de la trésorerie suffisante pour pouvoir régler l'annuité d'emprunt prélevée au tout début du mois de mars 2025.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la participation de la Commune du Val d'Hazey serait de 53.000€ mais le montant définitif sera acté lors du vote du budget 2025.

Comme l'an passé, il est donc proposé d'attribuer une avance financière au SIGA 3C de 50%, soit un montant de 26 500 euros et ce, afin de ne pas mettre en difficulté le SIGA 3C au niveau de sa trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Messieurs COLLAS, LEJEUNE, THIERRY et JARRY, membres du SIGA 3C, ne prennent pas part au vote.

À l'unanimité

DÉCIDE de verser en ce début d'année 2025, une avance de participation financière de 26.500 € au Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye pour la construction d'un complexe cinématographique (SIGA 3C),

ACTE que le montant définitif de la participation 2025 sera votée lors du vote du budget 2025,

S'ENGAGE à l'inscription de cette somme du budget primitif 2025.

7 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2024 en investissement (hors emprunt) étaient de 5 582 194 €.

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2025 est de 1 395 548 €.

Pour rappel, le Conseil Municipal a déjà délibéré le 10 Décembre 2024 sur une liste d'investissements à inscrire avant le vote du budget 2025 pour un montant de 165.750€.

Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits supplémentaires pour les opérations suivantes :

Opérations	Article	N° programme	N° fonction	Crédits ouverts pour 2025
Réhabilitation thermique du logement de la poste	2313	126	551	18 000 €
Réhabilitation thermique bâtiment la poste	2313	120	020	18 000 €
Autolaveuse Gymnase St Fiacre	2158	/	321	4 200 €
Eclairage public Espace Culturel	21534	/	512	5 850 €
Géomètre pour division rue P et M CURIE	2111			1 300 €
Cloture rue P et M CURIE	2128			13 000 €
Tondeuse Espaces verts	2158			1 200 €
Total crédits supplémentaires du quart de l'investissement 2025				61 550 €
Quart de l'investissement déjà voté le 10/12/2024				165 750 €
Total				227 300 €

TOTAL = 227 300 €, inférieur au plafond maximum autorisé de 1 395 548 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement supplémentaires avant le vote du budget primitif 2025 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

ACTE que cette délibération vient compléter celle déjà prise le 10 Décembre 2024 (délibération n°09-10-12-24) sur le même sujet,

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2025.

C – AFFAIRES DIVERSES

8 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Modification des régies de recettes

Suite aux changements de la réglementation en vigueur concernant les régies, la DGFIP a demandé à la Commune de modifier ses régies de recettes pour la location des salles (régie de recettes) et pour l'espace culturel Marcel Pagnol

(régie d'avances et de recettes). Les arrêtés modificatifs de ces deux régies et les arrêtés de désignation des régisseurs ont été pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

Décision n°27/2024

De conclure et de signer l'avenant n°5 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de travaux en augmentation de 2.430,94€ HT, soit 2.917,13€ TTC avec l'ajout de prestations (révision de portes existantes, dépose et remplacement de deux châssis, habillage en plaques de plâtre entre des tableaux et linteaux).

Le montant du lot n°6 suite à l'avenant n°5 passe ainsi de 154.705,50€ HT à 157.136,44€ HT.

Décision n°28/2024

D'attribuer et de signer le marché pour la réalisation d'une étude de programmation portant sur la transformation de la zone commerciale « Intermarché sur la Commune du Val d'Hazey le groupement A ET CETERA / SEMG / M PAGES / J PENNANEACH – KOPLA / HONOCHSBERG pour un montant de 73 575 € HT, soit 88 290 € TTC.

Décision n°29/2024

De conclure et de signer l'avenant n°6 au lot n°11 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°11 – VRD – Aménagements extérieurs – attribué à la société SARL VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de travaux en augmentation de 10.460,64€ HT, soit 12.552,77€ TTC avec la création de 2 places de parking pour l'accès traiteur, et la création d'une clôture bois en poteaux et lisses sur 80 ml entre l'ECMP et le parking.

Le montant du lot n°11 suite à l'avenant n°6 passe ainsi de 157.739,91€ HT à 168.200,55€ HT.

Décision n°30/2024

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°5 – Revêtement, enveloppe extérieure – attribué à la société MORIN SAS pour un montant de travaux restant inchangé. Cet avenant modifie uniquement la répartition des montants de ce lot entre le titulaire du lot n°5 (société MORIN SAS) et son co-traitant (société JOLY SAS).

Le montant du lot n°5 suite à l'avenant n°3 reste établi à 298.784,39€ HT.

Décision n°01/2025

De conclure et de signer l'avenant n°6 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de travaux en augmentation de 691,09€ HT, soit 829,31€ TTC avec l'ajout de prestations (ajout de protections d'angle sur les 4 faces des poteaux béton dans l'extension).

Le montant du lot n°6 suite à l'avenant n°6 passe ainsi de 157.136,44€ HT à 157.827,53€ HT.

Décision n°02/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°8 – Peinture – attribué à la société SEPIC pour un montant de travaux en augmentation de 2.913,00€ HT, soit 3.495,60€ TTC avec l'ajout de prestations (mise en place d'une toile de verre et mise en peinture dans les locaux en rénovation).

Le montant du lot n°8 suite à l'avenant n°1 passe ainsi de 36.288,00€ HT à 39.201,00€ HT.

Monsieur COLLAS tient à informer les élus des récentes nouvelles concernant le dernier recours contre la création de la Commune Nouvelle. Celle-ci a fait l'objet de multiples recours depuis le 1^{er} Janvier 2016 qui ont coûté à la Commune la somme de 50.304€ en honoraires d'avocats.

Pour rappel, l'association « préservons nos campagnes » et plusieurs habitants ont formé un recours contre l'État suite au nouvel arrêté pris par le Préfet le 24 Octobre 2019 pour la création de la Commune Nouvelle.

Ce recours a été rejeté le 23 Novembre 2021 par un jugement du Tribunal Administratif de Rouen. Ensuite, ayant été saisie, la Cour d'Appel Administrative de Douai a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en rejetant le recours le 24 Mars 2024.

Un dernier recours a été déposé en Conseil d'Etat le 27 Mai 2024.

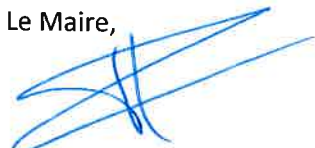
Je vous informe que nous avons reçu un courrier le 03 Février dernier nous indiquant que ce recours **n'était pas admis** par le Conseil d'État.

Aussi, cet arrêt du Conseil d'État met un terme **définitif** à la procédure.

La Commune Nouvelle du VAL d'HAZEY peut, aujourd'hui, être considérée comme entérinée.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H20.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE